

PROTOCOLE SANITAIRE du CFA Ville de Lorient

Apprentis, stagiaires et représentants légaux

Applicable au 26 février 2021 – MAJ 26/04/21

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur 01 février 2021.

Au PREALABLE

Il est rappelé aux apprentis/stagiaires et à leurs responsables légaux, pour apprentis/stagiaires mineurs, qu'ils s'engagent à ne pas accéder au CFA en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'apprenti/stagiaire ou dans sa famille. Les apprentis/stagiaires, et les responsables légaux des apprentis/stagiaires mineurs sont invités à prendre la température de leur jeune avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'apprenti/stagiaire ne doit pas se rendre à l'établissement.

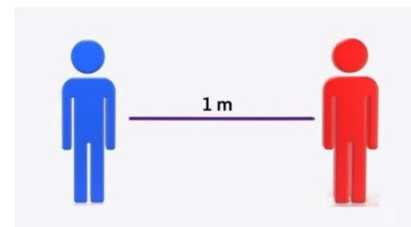
De même, les apprentis /stagiaires ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement. Ils en informent la Directrice ou la référente apprentis.

Le maintien de la distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDR, foyer, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des apprentis /stagiaires.

Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les apprentis /stagiaires notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique doit être maintenue à 2 m, dans tous les cas, entre les apprentis/stagiaires de groupes différents (classe, groupe classe ou niveaux)



L'application des gestes barrières

Les gestes barrières prévus ci-dessous doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou, à défaut, à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

A l'arrivée au CFA, les apprentis/stagiaires sont filtrés à l'accueil. Ils sont invités à se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique qui leur est proposée à l'accueil. Cette opération sera renouvelée 3 fois, c'est-à-dire lors de la pause du matin, de midi et de l'après-midi. L'équipe pédagogique les sensibilisera au lavage des mains :

- A l'arrivée dans l'établissement pour les agents de la ville
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Avant de quitter l'établissement.



Le port du masque et gel hydro alcoolique

Pour les apprentis/stagiaires, les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :
Le port du masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'apprenti/stagiaire doit venir au CFA muni d'un masque.

Par arrêté préfectoral en date du 17/02/2021, le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics et sur l'espace public de la commune de Lorient.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les apprentis /stagiaires présentant des pathologies.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation. Les textes réglementaires prévoient une distanciation d'au moins 2 mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas. Il est obligatoire hors activité physique (gymnase, espace extérieur, déplacement entre le CFA et le gymnase).

La limitation du brassage des élèves

Accueil des apprentis/stagiaires :

L'accueil des apprentis/stagiaires se fait à 7h58 via le hall d'accueil. La porte du hall sera fermée jusqu'à la sonnerie. Les apprentis/stagiaires attendront à l'extérieur du hall. L'accès par l'entrée administrative est exceptionnellement interdit aux apprentis/stagiaires afin de limiter le brassage des usagers du CFA (agents administratifs, formateurs et apprentis/stagiaires).

La porte du Hall du CFA (entrée des apprentis/stagiaires) restera fermée à clé toute la journée. Le référent apprentis l'ouvre au besoin.

A 7h58, au moment de la sonnerie, les apprentis /stagiaires sont accueillis par la référente apprentis et autres garants du respect des gestes barrières.

Ils seront invités à se laver les mains par l'intermédiaire d'une solution hydro alcoolique.

Certains groupes peuvent arriver ultérieurement dans la matinée. Le même dispositif sera alors appliqué.

Lors de leur 1er cours, le formateur qui les prend en charge, leur fera une lecture protocole sanitaire déjà transmis à chaque apprenti/stagiaire.

De la même façon à 13h14, les apprentis/stagiaires attendront l'ouverture des portes par la référente apprentis. Un filtrage et lavage de mains au gel hydro alcoolique sera effectué.

Les cours : un groupe = 1 salle par jour

Il est privilégié de maintenir le groupe classe dans la même salle, attribuée à la journée, mais en conservant néanmoins l'accès aux ateliers, aux laboratoires et à la salle construction.

Les apprentis/stagiaires se rendront dans leur salle avec une place attribuée par le formateur. Les salles seront organisées de façon à ce qu'il y ait 1 apprenti/stagiaire par table. Le formateur limitera les croisements à l'intérieur de la salle.

Les flux d'entrées et sorties: une signalétique adaptée :

Le flux d'entrée et le flux de sortie seront dissociés. Les apprentis/stagiaires entrent par le hall et rejoignent leurs classes au rez-de-chaussée ou par le 1er escalier s'ils ont cours à l'étage. Quand ils quittent le CFA, ils sortent du rez-de-chaussée par la sortie de secours au milieu du bâtiment. S'ils sont à l'étage, ils descendent par le 2ème escalier (secteur pharmacie) et sortent par l'issue de secours.

La sortie de classe est gérée par le formateur en charge du groupe qui rappelle les consignes.

Les apprentis/stagiaires seront accueillis par la référente apprentis et invités à se laver les mains avec du gel hydro alcoolique ou au lavabo des WC. Cette opération sera renouvelée à leur sortie de la salle de restauration.

Les casiers :

Les casiers du hall n'étant pas attitrés, ceux-ci ne pourront pas être occupés pendant cette période.

Cela est à distinguer avec les vestiaires qui eux pourront être utilisés comme à la normale avec une distanciation

opérée par les formateurs.

Sanctions disciplinaires :

Les apprentis/stagiaires doivent être pleinement responsabilisés face au respect des gestes de protection contre le virus.

En cas de non-respect, des sanctions disciplinaires pourront être prises par la direction de l'établissement.

Les temps de pause :

Pour la pause, les apprentis/stagiaires descendront à l'extérieur : parking du CFA ou extérieur.

Les machines à cafés et denrées alimentaires des apprentis/stagiaires ne sont plus accessibles jusqu'à nouvel ordre.

Foyer de restauration :

Une signalétique est prévue dans la salle de restauration (foyer) pour permettre l'organisation des flux.

La salle de restauration habituelle sera mise à la disposition des apprentis/stagiaires mais avec un nombre de place limitée. En fonction des effectifs, d'autre lieu pourront être mis à disposition avec l'accord de la référente apprentis.

Il convient que les apprentis/stagiaires d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) déjeunent ensemble et toujours à la même table. Une distance d'au moins 2 mètres est respectée entre chaque groupe. Il est conseillé de privilégier les repas en extérieur.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les apprentis/stagiaires et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du foyer (salle de restauration) sont nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé selon la signalétique. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (livres, journaux, crayons, etc.) est permise.

Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des apprentis/stagiaires, pendant les interours, pendant chaque pause et pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes a également lieu toutes les heures.

La formation, l'information et la communication

Ce protocole est transmis à l'ensemble des apprentis/stagiaires et représentants légaux.

Une signalétique de prévention est affichée dans l'établissement.

Les Apprentis et leurs responsables légaux pour les mineurs sont informés :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant s'il s'agit de l'apprenti qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un apprenti ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas au sein de l'établissement
- Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Contact-tracing

A compter du 26 avril et sur l'ensemble du territoire métropolitain, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.

Cette règle s'applique pour tout apprenti déclaré cas positif à compter du 26 avril. Les apprentis cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres apprentis de la section seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

Les apprentis réintégreront le CFA après la période de fermeture de la section en présentant une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'apprenti et du résultat négatif de celui-ci.

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction du CFA sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Il appartient au chef d'établissement de prévenir les personnels et les apprentis et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'établissement :

- soit l'apprenti fait l'objet d'une mesure d'éviction en raison de la fermeture de sa classe ;
- soit l'apprenti ou le personnel est susceptible d'être contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la validation par l'ARS;
- soit l'apprenti ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas dans l'établissement.

La survenue d'un cas confirmé parmi les apprentis conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la section concernée pour une durée de 7 jours.

Les apprentis et responsables légaux sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

Seuls les apprentis de la section sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les formateurs de la section ou d'autres apprentis doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque).

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas automatiquement la fermeture de la section. Les personnels et les apprentis identifiés comme contacts à risque ou ayant fait l'objet d'une éviction doivent immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact.

Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.